

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 6

Artikel: La Légion étrangère et la neutralité suisse
Autor: Maradan, Evelyne
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344847>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Légion étrangère et la neutralité suisse

par Evelyne Maradan

A. La place de la Légion étrangère, dans la délicate position de la Suisse à l'égard de la France

1. Le lourd héritage des capitulations

La dernière capitulation avec la France prend fin prématurément en 1830, mais les effets séculaires de cette institution sur nos relations avec notre grande voisine persisteront de nombreuses années encore. D'autant plus que, pour la France, ce que les capitulations impliquaient était plus important que ce en quoi elles consistaient. De Bonald ne cachait pas, dans un article paru dans *Le Conservateur* en 1819, que les capitulations permettaient surtout d'attacher la Suisse à la France, ce qui a fait dire à G.-J. Baumgartner, témoin suisse de l'époque:

«So nahe ist die Eidgenossenschaft an Frankreich gefesselt, dass ein Umschwung der öffentlichen Ordnung in der französischen Hauptstadt sich damals nicht ohne einen solchen auch in der Eidgenossenschaft denken liess.»¹

Ce qui était vrai pour 1830 l'était encore en 1848, comme l'a montré André Maillard². Le but constant des gouvernements français était de préserver la frontière si vulnérable du côté du Jura et donc, à l'aide du service étranger, de travailler pacifiquement

la Confédération. Ainsi, comme le remarque à juste titre Louis Burgener: «C'est toujours sous ce masque de profonde amitié, de protection et de désintéressement discutable que la diplomatie française a travaillé dans les cantons.»³

Toutefois, la fin des capitulations enlevait à la France un argument de poids. Elle ne lui permettait plus de manipuler aussi facilement la Suisse que par le passé, comme le montre assez clairement l'affaire Louis-Napoléon Bonaparte, qui vit pour la première fois la Suisse adopter une attitude ferme. Comme l'a très bien vu W. Martin:

«C'était la première fois, depuis fort longtemps, que le peuple suisse trouvait en lui la force de résister à une pression et de prendre contre une puissance étrangère des mesures militaires.»⁴

La II^e République marqua la reconnaissance par la France de la fin de son hégémonie en Suisse. Dès lors, le ministre des Affaires étrangères, A. de Lamartine, admettra qu'une Suisse «*forte et indépendante*» importe à la paix générale, et que, si la Suisse n'existe pas, il faudrait l'inventer⁵. Des personnalités du service individuel de France comme Huber-Saladin s'étaient employées à le montrer à leurs relations en France⁶. Napoléon III poursuivra en grande partie cette politique, en se refusant à céder aux sollicitations pressantes de certains milieux suisses⁷.

2. La Légion étrangère: un élément nouveau dans notre diplomatie

L'apparition de la Légion étrangère change fondamentalement les données du problème des relations franco-suisses. En effet, nous n'avons plus un service capitulé officiel et étatisé qui lie étroitement la Suisse à la France, mais une séparation du service étranger et de l'Etat. Elle prive la France d'un moyen de pression ou, du moins, en atténue sérieusement la portée, tout en procurant à la Suisse les mêmes avantages que par le passé.

Certes, la France continue à ne voir dans le soldat suisse, à l'instar d'Arthur De Gobineau, qu'un «*mercenaire*», qui permet de nouer au passage «*des alliances politiques fort utiles*»⁸, tout en s'appuyant sur la tendance naturelle des gouvernants suisses de l'époque à se laisser flétrir. Ainsi, Salignac-Fénelon affirme à Drouyn de Lhuys le 28 janvier 1854:

«M. Druey m'a lancé deux fois quelques paroles voilées qui montraient sa sympathie pour notre politique et sa conviction qu'en certains cas la neutralité pouvait se trouver hors de saison. M. Ochsenbein ... est avec M. Druey le membre du gouvernement fédéral le plus porté à une alliance éventuelle avec l'occident.»

Toutefois, on ne peut plus rendre ce nouveau service de France responsable de ce qu'il n'a de toute manière pas pu techniquement engendrer, puisque les Suisses y viennent en ordre dispersé et à titre personnel; ils ne peuvent donc servir de moyen de pression. On peut d'ailleurs remarquer au passage que ni

Druey ni Ochsenbein, dont il est ici question, ne sont de ces patriciens attachés au service. Ce sont des radicaux qu'aucun lien particulier ne rattache au *Kriegsdienst*.

Depuis, il ne fait aucun doute que la Suisse s'est affranchie de la tutelle politique de la France, même si celle de l'Allemagne s'est substituée en cours de route à la sienne. A ce niveau-là, le fait que des officiers suisses entrèrent dans la Légion conforta la France dans l'idée que la Suisse avait le désir de maintenir sa neutralité⁹. Pour cette raison, comme l'écrivait l'attaché militaire français à Berne en 1899:

«Nous avons un grand intérêt politique, militaire et colonial, à ouvrir largement aux officiers et aux soldats suisses les rangs de nos régiments étrangers.»¹⁰

Ainsi, ce n'est pas moins de six officiers suisses qui furent nommés, à titre étranger, entre 1896 et 1914, car comme l'a dit H. Dutailly:

«Un rapprochement avec la France permettait de contrebalancer l'influence allemande. Dans cet esprit, l'envoi d'officiers pour servir à titre étranger représentait une forme discrète de coopération militaire.»¹¹

De même, si à Paris on n'était pas du tout convaincu que l'armée suisse se défendrait contre une agression allemande, inversement, les Suisses craignaient une violation du territoire helvétique en cas de conflit¹².

Du moins la présence de Suisses dans la Légion permit de maintenir le contact entre les deux pays et d'éviter que le fossé ne se creuse en une période critique de notre histoire.

Ainsi, après que l'ancien service de France eut été pour nous synonyme de nullité diplomatique, le nouveau fut un auxiliaire de notre diplomatie renaissante, et permit, à défaut d'alliance, ces «*conventions techniques entre militaires*» qui virent le jour entre les deux dernières guerres mondiales¹³.

B. Neutralité et service étranger

1. L'apport du service étranger au concept de neutralité

Il existe une relation assez imprévue mais incontestable entre le service militaire étranger et une certaine neutralité. Dans un article consacré à la politique étrangère de la Suisse, R. Ruffieux distingue parmi les instruments qui furent capables de servir la politique de neutralité, outre la Paix perpétuelle, les capitulations militaires.

«L'ardeur patriotique du XIX^e siècle explique que l'on eut alors voué le service étranger aux gémonies et l'historiographie libérale a emboîté le pas. Une révision s'impose aujourd'hui sans aller jusqu'à l'excès contraire, on peut reconnaître que les capitulations militaires ont servi la politique de neutralité. Elles neutralisaient d'abord le pays loueur de soldats à l'égard du fournisseur. (...) D'autre part, le service étranger offrit un dérivatif à l'antipacifisme foncier des Suisses, préparant le terrain aux milices fédérales.»¹⁴

Ce fut le service étranger qui permit à la Confédération de maintenir le contact avec les Etats européens, comme le dit en substance R. Feller:

«Dieser Zwilling der Bündnispolitik stellte immer noch die grosse Beziehung zum Ausland her.»¹⁵

De son côté, E. Bonjour va dans le même sens lorsqu'il affirme sans hésiter, au sujet de ce service militaire:

«Il n'avait, à coup sûr, jamais porté préjudice à la neutralité, mais au contraire contribué à son avènement.»¹⁶

Selon E. Bonjour, l'ancienne Confédération n'a pas maintenu le principe de neutralité malgré le service étranger, mais uniquement à cause de celui-ci¹⁷. En effet, le «*désistement territorial*», comme l'appelle D. Lasserre, imposé par le service étranger, fait que paradoxalement les Suisses ont renoncé à toute politique belliqueuse à l'égard de leurs voisins¹⁸.

De plus, l'avènement, au XIX^e siècle, d'un service individuel de substitution, face à un service capitulé devenu lourd et encombrant, allait permettre d'éviter de compromettre une neutralité institutionnalisée, tout en contribuant à empêcher celle-ci de signifier pour la Suisse «une nullité politique perpétuelle», comme le craignait le journal *Le Fédéral* du 8 septembre 1846 sous la plume de J. Huber-Saladin¹⁹.

Le service individuel, auquel se rattache bien entendu pour nous la Légion étrangère, présente le sérieux avantage d'être sans risque pour notre neutralité. C'est ce que confirme d'ailleurs la Convention internationale de La Haye du 18 octobre 1907, qui précise les droits et les devoirs des neutres. Arin en a tiré les conséquences lorsqu'il écrit en 1910:

«Le droit actuel ne s'oppose pas à la constitution des corps d'étrangers par enrôlement individuel. L'Etat neutre ne doit pas tolérer sur son territoire de bureaux d'enrôlement fonctionnant au grand jour, mais il n'est pas responsable des engagements que ses sujets peuvent contracter.»²⁰

C'est bien là l'essentiel, et les gouvernements français qui se sont succédé outre-Jura l'ont parfaitement compris; à commencer par celui de Napoléon III, lequel, avec la création de la Légion dite suisse, sembla faire courir un risque à la neutralité. La dépêche suivante montre les autorités françaises de l'époque soucieuses, certes, de disposer de militaires suisses mais également de ne pas porter préjudice à un concept de neutralité que pour sa part la France avait, au cours des siècles, contribué à définir. Il s'agit d'un envoi de Drouyn de Lhuys au ministre de France, Salignac-Fénelon, du 17 novembre 1854.

«En un mot M. le comte, le gouvernement de S.M. en ouvrant les rangs de son armée aux enfans (*sic*) d'un pays qui se rattache à la France par les souvenirs d'une ancienne et étroite alliance, désire lui offrir les conditions les plus larges et les plus honorables pour l'esprit d'indépendance et le sentiment national dont ils sont à si juste titre animés. Nous n'entendons surtout, et j'ai à peine besoin de vous le faire remarquer, porter aucune atteinte, même indirecte, aux principes de la neutralité helvétique. Au fond, les opérations de recrutement dont il s'agit n'ont rien aujourd'hui, pas plus qu'autrefois qui puisse impliquer de la part du Conseil fédéral aucune compromission politique.»²¹

Cette dernière affirmation est sans doute quelque peu contestable, du moins en ce qui concerne le service capitulé.

2. Les dangers du service capitulé pour la neutralité

Nul doute que le service de France de type traditionnel ne mit en cause la neutralité, comme le rappelait entre autres l'*Appenzeller Zeitung* du 21 août 1830, ne serait-ce que par la proportion de soldats suisses qui en faisaient partie. Du moment que la Suisse appliquait à la France la clause de la nation la plus favorisée, la neutralité risquait d'être remise en question²². C'est la raison pour laquelle un Pictet de Rochemont appelait de ses vœux «*la destruction de ce système mercenaire*»²³.

La présence ostentatoire de troupes suisses aux côtés de régimes contestés par le peuple ne pouvait que discréder à long terme la neutralité dont se targuait la Confédération. En 1830, le président de la Diète, E.-F. de Fischer, craint qu'il ne reste dans l'esprit des Français une irritation contre la Suisse et «*une animosité difficile à adoucir*». De son côté, A. Maag remarque qu'en 1848 en haute Italie, la haine des soldats capitulés se mue en haine contre toute la nation helvétique²⁴. Il en allait de même en ce qui concerne Rome. Dans une dépêche de M. Tourte à Turin au Conseil fédéral, du 20 avril 1860, on peut lire ces lignes:

«Il serait bien important d'avoir un œil attentif sur les enrôlements pour le Pape. Sous prétexte de cette connivence indirecte, involontaire de la Suisse, avec leurs ennemis, les Italiens se croient tout permis à notre égard. Si un nouveau Pérouse avait lieu on nous traiterait plus mal encore que les Autrichiens. On m'assure que Lamori-

cière compte organiser une Légion suisse.»²⁵

A l'évidence, le fait de se faire traiter de «*barbares et de croates*», de «*garde prétorienne suisse*», de «*tedeschi*», c'est-à-dire de rapaces, par les Italiens n'était pas pour favoriser les bonnes relations entre les deux peuples voisins²⁶. Déjà en 1821, Rilliet de Constant posait la question:

«Nous sommes neutres et nous voulons rester neutres; à quoi servent alors ces tribus d'hommes à la France et à la Hollande? soyons conséquents, et surtout soyons indépendants (*sic*).»²⁷

La crédibilité de la neutralité suisse se mesurait également dans notre capacité à nous défendre. Ainsi, des parlementaires français comme Sébastiani prenaient un malin plaisir à la dénigrer dans les années 1820, tant il est vrai que notre armée, en cette première moitié du XIX^e siècle, était «*nicht kriegstauglich*»²⁸. Un officier anonyme de l'armée fédérale a pu écrire en 1849 ces mots acerbes:

«Die Schweiz glich damals einem alten invaliden Soldaten, in abgetragener Uniform, den man des Umstandes und seiner fröhern Bravour wegen berücksichtigt, im übrigen jedoch als einen Bettler behandelte.»²⁹

Comme l'a parfaitement expliqué un capitaine d'artillerie du canton de Berne, qui allait devenir ultérieurement l'empereur Napoléon III, parlant de la neutralité suisse:

«On ne peut rester neutres que de deux manières: ou en s'armant pour défendre son territoire, s'il est attaqué, ou en considérant son pays comme un cadavre sur lequel tout le monde peut marcher impunément. Cette dernière politique ne

conviendra jamais à la Suisse, il faut donc adopter la neutralité armée.»³⁰

Le service capitulé allait, de plus, exercer une influence négative à retardement en quelque sorte, puisque sa suppression entraîna la levée des barrières qui limitaient notre diplomatie. Une telle et soudaine liberté de mouvements risqua d'entraîner la Suisse dans une politique extérieure excessive. Le comte Gobineau, qui fut secrétaire de l'ambassade de France à Berne de 1850 à 1853, ne définit pas tout à fait à tort, en 1851, la politique de la Suisse comme «*un malheureux tissu de provocations insensées et de faiblesse réelle*», du moins en ce qui concerne sa politique à l'égard des réfugiés³¹.

En 1866, J. Huber-Saladin affirmait que les seuls dangers qui pouvaient menacer la neutralité et l'indépendance de la Suisse ne pouvaient venir que d'elle-même; alors qu'E. Bonjour n'a pas hésité à intituler le chapitre XI de son *Histoire de la Neutralité*: «*La Neutralité menacée par des forces intérieures*»³². Ainsi, Jacob Dubs, devenu président de la Confédération, appuya en 1870 un projet visant à annexer la Savoie, afin de prévenir toute attaque par la France, de l'Allemagne du sud, à travers la Suisse. Or, J. Dubs fut le plus violent opposant au projet similaire de Stämpfli en 1860. Celui-ci fit d'ailleurs preuve, avec le Conseil fédéral, d'une «*maldresse inouïe*»³³.

La Confédération dut se résoudre à mettre le service étranger sous surveil-

lance. En effet, son développement anarchique et universel risquait de flétrir le nom «Suisse» à travers le monde; alors même qu'il contribuait à entretenir à nos frontières un climat d'insécurité³⁴.

Le 14 juillet 1852, le Conseil d'Etat neuchâtelois écrit au Conseil fédéral pour se plaindre de la proximité des dépôts d'hommes destinés à Rome. Celle-ci entraîne des mouvements de bandes plus ou moins errantes, qui pourraient devenir dangereuses, sur le territoire frontière.

«Il n'est pas difficile en effet de comprendre que des hommes qui n'ont aucune répugnance à se rendre pour le service du gouvernement romain, n'en auraient pas davantage à recevoir quelques écus pour utiliser leurs loisirs au profit des agitateurs qui essayent de remuer et soulever une partie de notre population contre l'autre.»³⁵

Inversement, les manœuvres des réfugiés, doublés d'éléments suisses incontrôlés et prêts à intervenir pour rétablir la monarchie en France, avec l'aide du roi de Hanovre en 1870, maintenaient un climat de suspicion entre les Etats³⁶.

Les restes désordonnés d'un service étranger caduc ne se conciliaient plus avec une neutralité, non plus seulement utile à l'Europe, mais «résultat de la structure intérieure de la Suisse»³⁷. L'interdiction pure et simple de tout enrôlement n'étant pas concevable dans l'immédiat, le Conseil fédéral préféra faire contre mauvaise fortune bon cœur. Etroitement surveillés et canalisés par les

autorités, les engagements suisses à la Légion étaient un mal nécessaire, présentant un maximum d'avantages pour un minimum de risques.

E. M.

NOTES ET RÉFÉRENCES

Cet article est extrait de mon mémoire de licence sur «Les Suisses et la Légion étrangère de 1831 à 1861». Fribourg, 1986.

- ¹ Baumgartner, G.-J.: *Die Schweiz in ihren Kämpfen u. Umgestaltungen von 1830-1850*. Zürich-Stuttgart, 1853-1866. Bd. I, S. 13.
- ² Maillard, A.: *Les idées politiques et sociales dans les cantons de Genève, Vaud, et Fribourg...* Fribourg, 1955, pp. 52-55.
- ³ Burgener, L.: «La politique suisse de la France en 1847», in *Revue d'histoire suisse*, 1947, t. 27, pp. 330-333.
- ⁴ Martin, W.: *Histoire de la Suisse*. Lausanne, 1963, chap. X, p. 255.
- ⁵ Lamartine, A. de, in *La France parlementaire*, Paris, 1864, t. IV, p. 240.
- ⁶ Cf. Berlincourt, S.: *La Suisse dans l'œuvre des grands romantiques*. Berne, 1926, p. 80.
- ⁷ Cf. Vuilleumier, M.: «La Suisse au milieu du XIX^e s., vue par la diplomatie française», in *Revue d'hist. dipl.*, janvier 1965, p. 81.
- ⁸ A.A.E.P. Suisse, vol. 573. 9 avril 1853, N° 31.
- ⁹ Cf. Lacher, A.: *Die Schweiz und Frankreich vor dem Weltkrieg...* Basel-Stuttgart, 1967.
- ¹⁰ S.H.A.T. Dossier d'officier 73963. Lettre de Charpentier du Moriez au ministre de la Guerre, 30 oct. 1899.
- ¹¹ Dutailly, H.: Les officiers servant à titre étranger. Mémoire de maîtrise dactylographié. Aix-en-Provence, 1970, p. 18. Voir S.H.A.T.: Dossier GD 475/3.
- ¹² S.H.A.T.: 7 N 1579-1580 & 7 N 1583. Attaché milit. au min. de la Guerre, 31 mai 1906, cité par Poidevin, R.: *Aspects milit. des relations franco-suisses av. 1914*, in *Aspects des relations entre la France et la Suisse de 1843 à 1939*. Actes du Colloque de Neuchâtel, 1982, p. 88.

- ¹³ Schaufelberger, W.: «La Suisse entre la France et l'Allemagne», in *Revue Militaire Suisse*, N° 12, déc. 1983, pp. 524-529.
- ¹⁴ Ruffieux, R.: «*La politique étrangère de la Suisse. Idéal et nécessité*». Ext. du *Schweizer Rundschau*. 4./5. April - Mai 1967, S. 206.
- ¹⁵ Feller, R.: *Die Geschichte der Schweiz*. S. 261.
- ¹⁶ Bonjour, E.: *Histoire de la neutralité suisse*. Neuchâtel, 1949, chap. XV, p. 242.
- ¹⁷ *Ibid.* (1944), p. 43. Cf. Feller, R. *Bündnisse u. Söldnerdienst 1515-1798. Schweizer Kriegsgeschichte*. Heft 6, Bern, 1916.
- ¹⁸ Lasserre, D.: *Etapes du fédéralisme*. Lausanne, 1954, p. 264.
- ¹⁹ Huber-Saladin, J.: *La France, la Suisse, l'Europe et la politique radicale*. 3 articles insérés dans le *Fédéral. Journal genevois*. Genève, 1838.
- ²⁰ Arin: *De l'admission des étrangers au service de la France*. Paris, 1910, pp. 202-203. (Conclusion.)
Sur ce problème, voir aussi aux Arch. féd. E 27/5739, et Poimiro, C.: *La Légion étrangère et le Droit international*. Nancy, 1913, pp. 152, 207, 211.
- ²¹ S.H.A.T. XB 727. Copie d'une dépêche à Salignac-Fénelon.
- ²² Cf. Bonjour, E.: *op. cit.*, p. 44.
- ²³ Pictet de Rochemont, C.: *De la Suisse dans l'intérêt de l'Europe*. 1821, p. 16.
- ²⁴ Cf. Biaudet, J.-C.: *La Suisse et la monarchie de Juillet*. P. 5. Maag, A.: *Gesch. der Schweizertruppen in neapol. Diensten 1825-1861*. Zürich, 1909, S. 127.
- ²⁵ Arch. féd. E 2/2347.
- ²⁶ Cf. Steiger, R. de: *Les régiments suisses de Naples dans les années 1848/1849. Par un off du rgt bernois*. Neuchâtel, 1851, p. 81. Maag, A.: *op. cit.*, p. 404. Spinner, H.: *Les souvenirs d'un vieux soldat*. II, chap. VI, p. 344.
- ²⁷ Rilliet-Constant, F.-J.L.: *Du service militaire des Suisses en France*. Genève, 1821, p. 21.
- ²⁸ Selon Erne, V.: *Beiträge zur Geschichte der Aargauer Miliz*. 1848-1874. Aarau, 1969, S. 13. Le 17 juin 1920, à la tribune de la Chambre française, le général Sébastiani avait déclaré qu'en cas de guerre avec l'Allemagne, la France se verrait dans l'obligation d'occuper la Suisse. *Le Moniteur*, N° 171. Les deux Épitres de Jomini furent écrites en réponse aux «facheuses et légères paroles» de Sébastiani, selon Sainte-Beuve: *Jomini*. Paris, 1869, p. 100.
- ²⁹ *Eine Denkschrift über das eidgenössische Kriegswesen*. Chur, 1849, S. 4.
- ³⁰ *Considérations politiques et militaires sur la Suisse*. 1835. Cité par Fleury: *Franc-comtois et Suisses*. Besançon, 1869, chap. XII, p. 240.
- ³¹ Cf. ses *Lettres à de Tocqueville*, éditées par L. Schemann. 2^e éd., Paris, 1909. Cité par Gagliardi, E.: *Histoire de la Suisse*. II, p. 351. (Note.)
- ³² Huber-Saladin, J.: *Les petits Etats et la neutralité continentale dans la situation actuelle de l'Europe*. Paris, 1866, p. 52.
- ³³ Cf. Gagliardi, E.: *op. cit.*, qui qualifie, page 300, ce projet de «présomptueux et grotesque». Cf. pp. 263-264, 299.
Voir aussi Ruffieux, R.: *La Suisse et la politique de compensation de Napoléon III*, in *Actes du colloque de Neuchâtel..., op. cit.*, pp. 17, 20. Cf. Arch. féd. E 2/1641. Rapport du col Siegfried, sept. 1870, envoyé le 27. 09. 1870, par Welti au Dép. pol. féd.
- ³⁴ Sur la présence militaire de Suisses à travers le monde, cf. Steiger, R. de: «Coup d'œil général sur l'histoire militaire des Suisses au service étr.» *Arch. f. schw. Gesch.*, Zurich, 1871, p. 19.
- ³⁵ Arch. féd. E 2/2344.
- ³⁶ S.H.A.T. G 8 25. Le 10 nov. 1855, le min. de l'Intérieur informe son collègue de la Guerre que le col du 80^e rgt de ligne devenu gén et qui a «des relations directes à Lausanne avec des réfugiés politiques». Sur le projet du roi de Hanovre, cf. Arch. féd. E 2/2350. Le Dép. féd. de just. et pol. au Dép. de just. et pol. du ct de Genève. 16 août 1870.
- ³⁷ Cf. déclaration de neutralité reprise en déc. 1870, citée par Ruffieux, R.: *op. cit.*, p. 22.